

ENQUETE PUBLIQUE du 16 août au 20 septembre 2021
Mise à 2 fois 2 voies de la RN124, section Gimont-L'Isle Jourdain

**Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur les communes de Monferran-Savès,
 Clermont-Savès, L'Isle Jourdain avec extension sur Marestaing**
Projet de nouveau parcellaire et programme de travaux connexes

**Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur les communes de
 Monferran-Savès, Clermont-Savès et L'Isle Jourdain**

Procès Verbal de synthèse des observations écrites et orales recueillies au cours de
 l'enquête publique

Rappel : au titre de l'article R 123-18 du code de l'environnement, le responsable du projet, plan ou programme est invité à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

Synthèse des observations du public, avec demande d'un avis sur les suivantes :

Part	N°	COMPTE	NOM	OBSERVATION
PP	1	480, 5380	Mme Laurens Paulette	Dans le cadre d'un échange avec Mme Delteil, elle souhaite récupérer un bout de terrain en broussailles le long de la parcelle ZR 508, côté Sud-Est sur une longueur de 40m, soit environ 200 m2 et céder en échange une surface équivalente au Nord de la parcelle ZR 506
PP, DREAL	2	1080, 1100,	MM. Aram Cyril et Pascal	Ils souhaiteraient échanger la parcelle ZH 527 avec M. Bayonne pour agrandir leur parcelle ZH 547 en contrepartie. Les parcelles ZP 540 et ZS 551 ne les intéressent pas. Ils en demandent le rachat.
PP	4,11	3340, 3360, 3380,	Mme Daran Isabelle et M. Daran Guy,	Pas d'accord pour l'attribution des parcelles ZL 541 et 547 et voudraient ZL 525 car ils estiment qu'on s'éloigne du siège d'exploitation au lieu de s'en rapprocher. Une partie de cette parcelle est très en pente, presque inexploitable. En plus, un chemin va les partager du siège d'exploitation.
TC Dreal	7,15, 41	1820	M. Besse Bertrand	Ses terrains sont coupés en 2 par la voie rapide et il signale un problème d'accès et de perte de valeur de la propriété. Il signale des bois sur la parcelle 531 et le drainage des parcelles 508, 509, 513. -Il demande l'achat par l'Etat des surfaces prises par la route (RN124), le dédommagement de la valeur perdue pour la maison dont l'allée donne accès à la RN 124, avec son pigeonnier classé et portail en entrée coupé par la route. -Il demande un passage au niveau de ce chemin pour garder la continuité, et un chemin longeant la 2 fois 2 voies pour relier l'arrivée depuis le pont et le bas de l'allée, au Sud de la 2 fois 2 voies -Il demande de supprimer la possibilité d'arriver à la

				<p>maison par le côté Sud, la protection phonique et visuelle sur le bord de la 2 fois 2 voies</p> <p>-Il demande le rétablissement du drainage sur les parcelles 508, 509, 513 et la suppression d'une partie du chemin communal qui est recréé en n° 548</p> <p>Sur les parcelles ZP 504/506, il est prévu un bassin de rétention pour la RN 124. Le trop-plein de ce bassin évacuant vers le ruisseau de Capitani traverse les parcelles ZP 506/512 au milieu des terres. Il demande que ce fossé de trop-plein soit décalé en limite Ouest de la parcelle ZP 512 (près du CR 118).</p> <p>Il signale qu'il est en conversion Bio depuis 2 ans avec un engagement sur 5 ans, qui va être stoppé. A-t-il bien été prévu une compensation ?</p>
TC DP	8	4380, 4400, 4420	M. Fauré Jean-Claude	Il demande le déclassement de la haie entre les parcelles ZE 507 et ZH 538 afin qu'elle puisse être abattue et permettre de réunir les 2 parcelles. Il propose qu'une plantation compense le long des parcelles ZE 507 et 508. Il fait remarquer qu'il se sépare d'un chemin carrossable et entretenu et se retrouve avec un chemin non carrossable dans un état lamentable
PP	16	1360, 1380, 1400	MM Barrau Pierre et Florent	Ils souhaitent racheter, à la Safer, la parcelle ZO 572 et conserver la parcelle ZR 556 attribuée à la mairie.
PP	17	3660	M. Thierry Del Col, représentant Chez Elio	Des échanges de terrain sont en cours avec M. Douat et la Safer : parcelles CS 28, 29, 31, 33, 34, 35. L'acte a été signé en septembre. Il fera parvenir les documents dès signature.
PP	21	1320	M. Baron Denis	Il a pour exploitants M. Ortolan Pascal et M. Avezac Didier. Il souhaite des échanges différents : laisserait la ZA 548 pour prendre la ZA 523 sur Clermont Savès.
TC	22	3480, 3500	M. et Mme Dartigues Jean-Pierre	Le chemin actuel avait été acheté avec la parcelle et il considère qu'il le donne pour rien.
PP	23	620, 1640, 1900, 1920, 1940, 1950, 1960	M. et Mme Bezombes et représentant également M. Begué Louis	Ils ne sont pas d'accord pour l'attribution des parcelles ZK 527, 530, 531, 537. Ils préfèrent les parcelles ZI 560, 565.
PP	25	3520	M. Dartigues Jérôme	Il possède, en propre les parcelles ZA 535 et 537, ZL 524 et 539 et signale qu'il possède aussi, en propre la 536 donnée par son père.
PP	31		Mme De La Rosa Sonia	Elle est venue signaler qu'elle avait acheté très récemment une partie de la propriété de M Abadie Paul, compte 940.
PP, DREAL	32	4980	Mme Kuntz Nadine, M. Kuntz Henri	Ils ne souhaitent pas avoir en attribution les parcelles ZN 568 et 538 en échange de la parcelle B 420 et souhaitent leur rachat.
PP	34	1420, 1440	M. Bascou Jean-Pierre	Il propose de céder la parcelle ZB 508 au compte 1500 (Bayonne Cyril), qui céderait la ZA 540 au compte 2580 (vente Cestac/Bayonne). Il récupérerait l'équivalent sur la parcelle ZA 539, en déplaçant le

				chemin.
PP TC DP	37	1200	M. Avezac Didier	Il faudrait rapprocher l'équivalent de la parcelle ZS 540 ou l'agrandir. Il demande pourquoi on lui a affecté la parcelle ZS 547 qui est au-delà du ruisseau, au lieu de l'attribuer à quelqu'un d'autre. Prévoir plutôt de la terre près des parcelles ZS509 et 544. Arracher la haie sur l'ancienne parcelle CX3, intégrée dans la nouvelle attribution, au Nord-Ouest de la parcelle ZH 540. En limite des parcelles ZS 514/517/537, la haie à planter avec une clôture suit les limites de parcelles. Réaliser plutôt une haie linéaire, sans angles.
PP	39	6870, 6880	M. Alain Saint-Supéry	Il souhaite que la parcelle de 1,5ha qui lui est attribuée respecte strictement la conformation de ses parcelles initiales B 790 et 794 telle que définie sur le plan de bornage dressé le 11/10/2007. Ce bornage s'accompagne d'une servitude de passage conventionnelle de 15 m de large et de passage réseaux conforme à l'état des lieux. En effet, l'accès sur le reste de sa limite avec la voie communale est constituée d'un talus très important de 3m de haut environ, incompatible avec une création. Il joint une proposition de découpage. ✓ Complément donné par M. Barrau sur le courrier : Il donne son accord sur la proposition car les accès à ces 2 nouvelles parcelles empruntent la bande des 15 m réservées en 2007. Sa nouvelle parcelle jouxte sa propriété située au Nord. La parcelle affectée à la SAFER est idéalement placée pour qu'il en devienne propriétaire.
PP TC DP	40	5980, 6000	M. Ortolan Pascal	Il lui est attribué la parcelle ZH 557 dont il se pose le problème de l'accès. Il préférerait la parcelle ZH 545 qu'il cultive actuellement. Il demande l'arrachage de la haie entre les parcelles ZB 505 Marestaing et ZS607 Monferran-Savès
PP, DREAL	44	7030	M. et Mme Tabacco Arlette	Ils signalent qu'ils sont en bio actuellement. Sur la parcelle ZH 542 ils signalent la présence de magnifiques chênes. Or l'emprise de la déviation de la RN 124 empiète sur le CR47 du Choulon. Ils souhaitent que les arbres en bordure de ce chemin rural soient préservés. Ils signalent la présence d'un puits dans l'emprise, entre le Nord de la parcelle avec le bâtiment et le Sud de l'ancienne parcelle CY 118. Ils demandent une indemnisation pour pouvoir recréer ce puits hors emprise
PP, DREAL	47	6320	Mme Pons Léa et M. Gensac Jérémy	Ils souhaitent vendre la parcelle ZD 554 en même temps que les parcelles CT 85 et 86 (ancienne appellation) situées sous l'emprise
PP TC DP	48	1800, 1810	M. Bérard Jean-Louis,	Il demande l'arrachage de la haie entre les parcelles ZI 512 et 559 sur L'Isle Jourdain et aussi celle prolongeant la parcelle ZC 563 sur son Nord-Ouest. Pour la parcelle ZC 563 se rapprocher le plus possible de la forme d'origine avec un accès à la route

				nationale de 10 m de large
PP, TC, DREAL	49	520, 580, 3760, 3770, 3800	Mme Delteil Josiane	<p>Ilot route de Marestaing : Elle propose le découpage de l'ilot en 3 parcelles avec reconstitution de haies, dans le sens de la pente, en laissant des passages de 10m, en haut, milieu et bas de champ. Le long du chemin créé, elle demande une plantation de haie avec un fossé en parallèle du chemin car il y a une source qu'il faut canaliser. Cette proposition de découpage augment la longueur de haie de plus de 1200m.</p> <p>Ilot Capitani/RN 124 : La bande d'emprise supprime le passage d'entrée de champ avec fils téléphoniques rehaussés. L'entrée dans la parcelle doit être déplacée et la ligne téléphonique rehaussée au niveau du nouveau passage.</p> <p>Ilot Capitani/Verger : Elle demande la plantation d'une haie parallèle à l'emprise et la pose d'un mur antibruit.</p> <p>Ilot Capitani/école : Elle demande de devenir propriétaire de la parcelle ZP554 qui lui appartenait, pour garder la même surface agricole. Cette surface ne peut servir d'accès routier à l'école pour des raisons de sécurité. Elle ne peut céder de surface supplémentaire pour maintenir la viabilité de son exploitation (maintien de l'emploi du salarié permanent sur l'exploitation)</p>
TC	58	5540	Mme Claire Fargeas-Lullien	Propriétaire de la parcelle ZI 505, ils y accèdent par un chemin empierré, partiellement privé, jusqu'à présent, avec une servitude de passage. Ce chemin va devenir chemin d'exploitation n°8. Le chemin est divisé en 2 parcelles ZI 520 et 534 dont l'AFAFAF devient propriétaire. Comment se fera dorénavant l'entretien de ce chemin ? Un entretien régulier est à prévoir au moins sur la partie ZI 534 qui est la plus dégradée et n'a jamais été refaite.
PP	61	7030	Mme et M. Tabacco	Sur leur parcelle ZH562, ils souhaiteraient que leur limite Est soit droite, en amputant l'Ouest de la parcelle ZH 547, ce qui permettrait de constituer 1 seul îlot avec la jonction entre ZH 562 et 564. Ils souhaitent conserver les parcelles ZH 574 et 512 attribuées à M. Lansac
TC	63	4960	M. et Mme Junca	Sur la parcelle ZD 535, issue d'un regroupement des parcelles D249 et 250, il y a une haie qu'elle souhaite voir enlevée afin de rendre la parcelle cultivable.
PP	65	320	M. Augier, GFA d'en Saboye	Il demande l'indemnisation pour la perte de 1,86 ha de bio et 1,75 ha de terres irrigables. Il demande la compensation de la perte de 5000 points suite à l'échange de la parcelle E 504 au profit de la ZE 504
TC	67	520, 580, 3760, 3770, 3800	Mme Delteil Josiane	Suite à l'observation en n°49, elle a souhaité apporter des compléments afin que la création de haies autour des parcelles puisse permettre à l'agriculteur d'offrir un habitat favorisant la multiplication des auxiliaires, une meilleure pollinisation, une biodiversité. Des documents techniques de sensibilisation sont à

				<p>disposition des agriculteurs. En effet, il est essentiel que les nouvelles haies soient conçues avec un point de vue agro-écologique et non uniquement d'un point de vue paysager. (sont joints des extraits de documents, à savoir 4 annexes)</p> <p>En tant qu'agriculteur, elle demande de pouvoir exprimer l'objectif agricole de la haie à planter et participer à la définition de sa composition (arbustes, arbres, double ou simple haie)</p>
TC	70	7260	Mme Duchatel Elisabeth et M. Thomas Philippe	Le chemin d'exploitation n° 3 alimente les parcelles ZB 521 et 527. Ils demandent que des travaux soient faits sur ce chemin qui est en mauvais état
PP	71	6080	Mme Pechoux Pascale	Il demande que le bornage soit remis au Nord du chemin, entre les parcelles ZC 545 et 528
PP	72	3140, 3940	Mme Cravedi Marie José et SCEA du Fort	<p>Au vu des échanges, elles souhaiteraient échanger les parcelles CT 17, 98, 105, CW 47 et prendre en compensation les parcelles ZC 552, 544 ou ZC 563, CX 121.</p> <p>Prendre en considération la prise de 1669 m² à SCEA du Fort pour la voie rapide (DREAL), et de 717 m² sur les parcelles CS 112 et 71 à Cravedi Marie José et la prise de 121 m².</p>
PP, TC	73	4120, 4140, 4160	M. et Mme Dumont Bernard et Isabelle	<p>-Contrôler que la parcelle ZI 518 ait bien sa limite Sud parallèle à sa limite Nord</p> <p>Ils demandent la plantation d'une haie entre ZI 508 et ZI 503. Ils demandent que l'accès à la parcelle ZI 509 ait une largeur de 8m.</p>
PP	74	1500	M. Bayonne Cyril	<p>Il signale qu'il y a un accord entre les intéressés pour que la parcelle ZB 508 soit attachée à ZB 510 et que l'équivalent de la perte de ZB 508 soit pris sur ZA 539. Cette dernière perte serait compensée par la ZA 540.</p> <p>Pour l'accès créée CE 13, c'est correct. Il signale une promesse de vente entre M. Cestac et lui avec signature définitive le 16 /10/2021.</p>
TC	78	340	M. Bonnal, GFA de Bordevieille	Entre les parcelles ZA 516 et 517, supprimer l'accès prévu qui ne sert qu'à lui car il y a déjà 2 autres accès
PP, TC	80	120	MM. Avezac Didier et Jacques	<ol style="list-style-type: none"> 1) Il ne souhaite pas l'attribution de la parcelle ZS 547 car elle est difficile à travailler (bois, talus, moulières) 2) Il veut garder la parcelle du Marquisat ZH562 ou prendre partiellement la parcelle ZS 541, ou la totalité (par rapport à ZH 540) 3) Il demande l'arrachage de la pointe boisée sur ZS 517 jusqu'à la limite d'emprise et l'arrachage de 2 arbres entre les haies n° 37 et 36 4) Il demande le déplacement de la plantation haie 30 entre les parcelles ZH 540 et ZH 510 et un complément sur un bout absent côté ZH 559, ainsi que la suppression de la clôture prévue en n°56

				<p>5) Il souhaite conserver l'accès au CR 110 (GR 653), chemin déjà existant, à retracer certainement</p> <p>Il a remis un plan illustrant les demandes avec les numéros correspondant à la numérotation des demandes</p>
PP	87	2020	M. Borios Jean-Michel	<p>Il réitère encore une fois sa demande d'échanger sa parcelle CY 107 contre un terrain de même surface continue avec le terrain CY 211. Il a noté cette demande sur le registre lors de sa visite le 1^{er} septembre à Monferran-Savès.</p> <p>Sinon il demande de bien vouloir racheter cette parcelle au prix en vigueur.</p>
PP	88	540, 1040	Mmes Alliot Bernadette et Céline, M. Alliot Jacky	<p>Ils souhaitent que les parcelles 222, 226, 229 soient reportées sur les parcelles 911 et 913 et veulent garder la parcelle 693 ou la reporter sur la 911, 913, 394, 729</p>
PP, TC, DREAL	89		Président de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT)	<p>Il informe de l'intention d'acquisition de 2 parcelles pour y construire, en lien avec Trigone, une nouvelle déchetterie pour le territoire : parcelles CX 50 de 27 210 m² et CX 49 de 3798 m² au Choulon, à L'Isle Jourdain, appartenant à la SAFER.</p> <p>Il joint à son courrier la délibération n° 63 du Conseil Communautaire, en date du 18/03/2021.</p> <p>-zone humide de L'Isle Jourdain :</p> <p>L'accès à la parcelle 522 semblant supprimé par l'emprise de la 2 fois 2 voies, quelle est la solution prévue pour accéder avec des engins de fauche.</p> <p>La haie d'eucalyptus au milieu de la parcelle 521 pourrait être identifiée à avenir incertain et il serait intéressant de planter une haie entre les parcelles 521 et 522.</p> <p>La CCGT souhaite savoir si les documents notariés notifieront aux futurs acquéreurs et en particulier à ceux identifiant des parcelles avec haies à avenir incertain la présence d'espèces animales et/ou végétales protégées, la réglementation en vigueur (arrêté du 20/01/1982), les modalités de gestion des parcelles concernées pour la conservation des parcelles.</p> <p>La CCGT demande que la traversée de la 2 fois 2 voies soit répartie sur toute la zone afin de maintenir ces liaisons touristiques. La continuité du PR chemin du Choulon est interrompue par la 2 fois 2 voies et un nouvel itinéraire devra être identifié</p> <p>La CCGT souhaite créer une aire de covoiturage aire près de l'échangeur du Choulon. Ce type d'aménagement devrait être anticipé lors d'aménagements d'axes routiers structurants pour répondre aux enjeux des nouvelles mobilités. Cette aire répond à un besoin certain et évitera les stationnements sauvages à proximité de l'échangeur.</p>
PP	90	3140, 3940	Mmes Laura Cravedi Dorbes, SCEA	<p>Elles souhaitent échanger les parcelles CT 17 (6625 m² sans accès), CT 98 (19811 m²), CT 105 (10774 m²), CW 47 (3677 m²), CW 103 (684 m²) contre un</p>

			du Fort	équivalent sur les parcelles ZC 552 et/ou ZC544 et/ou ZC 563 et/ou ZC 557 et/ou ZC 514. Elles souhaitent connaître la future localisation du pôle Trigone. Concernant les parcelles CS 112 et 71 appartenant à Mme Dorbes, elles n'ont pas reçu l'état parcellaire de la CS 71. Elles demandent les informations, notamment la surface prise et le document lié à cette parcelle
TC, DP, DREAL	91, 15, 41	1820	M. Besse Bertrand	Il demande : -la modification du tracé du fossé qui vient du bassin de rétention afin de l'aligner le long de la haie en bas de parcelle et non dans la prairie permanente -la modification de l'emprise au niveau de l'angle du chemin d'exploitation en raison de la présence d'une haie avec des chênes très anciens -l'arrachage de la haie dans la parcelle 506 au Sud de l'emprise pour recréer une grande parcelle -le nettoyage des fossés jusqu'au ruisseau de Capitani -le déplacement du portail électrique avec interphone, à l'identique
PP	92	540, 1040	M. Alliot Jacky avec M. Claverie	Il précise l'esprit de sa demande qui consiste à étendre les parcelles qui lui sont attribuées en direction du Sud/Sud-Ouest et non du Sud-Est
TC	94	5980, 6000	M. Ortolan Pascal	Concernant les chemins d'exploitation 20 et 21, ceux existants sont actuellement privés et il souhaite en garder la propriété
PP	97	5220	Mme Christine Lapeyre	Les parcelles CS 117 et 47 font l'objet d'un compromis de vente au profit du syndicat de gestion de la Save et de ses affluents.
TC	101	2560	M. Zucchetti Jean-Pierre pour le compte de Mme Cazeneuve Yolande	Il est demandé la plantation d'une haie entre les parcelles ZC 557 et 514 pour compenser la perte de haie sur des parcelles attribuées à d'autres propriétaires et ce, par rapport à la règle PAC des SIE (surfaces d'intérêt environnemental)
PP, DREAL	103	4580	M. Gaston Christian	Exploitant bio, il souhaite être indemnisé des surfaces qu'on lui prend. Il demande une indemnité pour rallongement de parcours. Les bâtiments agricoles se retrouvant séparés de l'exploitation, il demande une indemnisation pour pouvoir les reconstruire, côté exploitation
TC	106	2940	M. Colonges Jean-Yves	Il demande que le chemin d'exploitation n°11 soit classé en voie communale
TC	107	520, 580, 3760, 3770, 3800	Mme Delteil Josiane	Elle demande le maintien de la possibilité d'irriguer la parcelle ZP514 au Nord de la future 2 fois 2 voies. La parcelle est actuellement irrigable depuis le siège d'exploitation.
TC, DREAL	108		Mme le maire de Monferran-Savès	Sur la base de plans du géomètre, la commune confirme la demande de rétablissement du GR 653 de St Jacques de Compostelle, au niveau de Largete, demande déjà formulée auprès de la DREAL
TC	109		Mme le maire	Le conseil municipal approuve le déplacement du

			de Monferran-Savès	chemin rural 119 dit de la Mothe, demandé par M. Délix Jean.
PP, TC	110	120	SAFER	<p>La SAFER transmet les requêtes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'acquisition par la SAFER d'une superficie de 6ha 43a 10ca à Mme Delteil Josiane, pour le compte de l'Etat n'a pas été reporté dans le projet (acte signé le 24 mars 2021) -ils apportent leur soutien à la réclamation apporté par MM Saint Supéry Alain et Barrau Pierre qui concerne leur parcelle ZO 572 -Ils demandent d'échanger la parcelle ZO 564 contre la ZO 513, avec décalage sur ZO 563. Ils pourraient alors rétrocéder la nouvelle parcelle à un jeune agriculteur récemment installé avec son père en maraîchage -ils demandent de rester attributaire de la parcelle ZH 564 à L'Isle Jourdain, qui faisait partie de leurs apports (anciennement CX 49 et 50). Ils pourraient abandonner leurs attributions des ZE 554 et ZH 545 pour compenser. Un projet d'intérêt général porté par la CCGT est prévu sur la ZH 564. -ils demandent de désenclaver la parcelle ZD 556 attribuée à la commune de L'Isle Jourdain, afin de créer un stock SAFER d'un seul tenant <p>Ils souhaitent avoir la garantie que les parcelles ZB 520, 524, 549, 551 sont toutes accessibles</p>
PP	111	5250 à 5290	M. Larrieu Claude	Il demande la subdivision de la parcelle ZO 520 (ancienne 584), en vue d'un échange qui interviendra après l'aménagement foncier
PP	112	5250 à 5290	M. Larrieu Claude	Il souhaite céder la ZO 514 et prendre la ZO 567 et ZO 556 pour ne former qu'un seul îlot avec ZO 516
PP, DREAL	113	4600	M. Gaston Guy	Il confirme l'indemnisation pour le hangar qui se trouve séparé de l'exploitation concernant la parcelle CY 133. Il a demandé, oralement, de conserver la parcelle boisée CY 90.
PP	115	1500	M. Bayonne Etienne	Il est venu signaler que son fils Cyril n'était pas favorable à la proposition de Mme Aram concernant des échanges avec les parcelles ZA 527 et ZA 504. Il demande de prévoir une bande de terrain pour passer de ZL 525 à 547 dans le cadre des échanges proposés par M. Daran Guy.
PP	117	3340, 3360, 3380	M. Daran Guy et Mme Daran Isabelle	Ils sont tombés d'accord avec M. Bayonne Cyril. Il récupère tout le Soulan au lieu-dit « les Capéras ». Il leur donne 4 ha70 environ en comptant le champ qui se trouve derrière chez M. Auriac au lieu-dit « les Trouettes ». Ils lui donnent, en échange, le soulan de 5 ha à peu près, situé au lieu-dit « les Capéras ».
TC	118	2300	Mme Calonec Bernadette	Elle demande que le chemin d'exploitation n°11 soit classé en voie communale.
PP, TC	119	3480, 3500	Mme et M. Dartigues Jean-Pierre	Lors de l'achat des parcelles, le chemin de servitude du lieu-dit « à la Thore », qui va de la route départementale à la parcelle n°5, dont ils sont propriétaires, était inclus. Ils souhaitent savoir le prix

				<p>qui sera proposé étant donné le classement en zone d'activité et veulent pouvoir bénéficier de la servitude, ainsi que leurs fermiers pour aller à la parcelle n°5.</p> <p>Pour le lieu-dit « Lasserre » : le fossé longeant les parcelles 235, 255, 256, dit ruisseau, a été borné sur les terres 234 et 194, ce qui ferait supposer qu'ils sont propriétaires du dit ruisseau. Ils souhaitent avoir une explication sur le bornage.</p>
PP	120	5040	Mme Laborde Gisèle	<p>Elle fournit un dessin pour modifier le plan autour du bâtiment ainsi que celui des 2 champs en descendant vers le ruisseau. Est-il possible de rematérialiser le chemin qui descend vers le ruisseau ?</p>
PP, TC, DP	121	7380, 7400	M. Tournon Michel	<p>En tant qu'éleveur bovin, il souhaite récupérer une partie de la parcelle de M. Louis Bégué, section ZI, lieu-dit « en Pavie » située à 100 m de ses bâtiments d'élevage, ainsi que les 2 parcelles attribuées à M. Bégué, section ZK, lieu-dit « Lasserre ». En contrepartie, il propose de céder sa parcelle lieu-dit « en Mothes » attenante à celle de M. Bégué, avec un accès direct depuis la route communale. La surface manquante pour M. Bégué serait prélevée sur la parcelle attribuée au GFA le Brouilh sur la section ZK, lieu-dit « a Peyrous ». Pour compenser la surface prélevée au GFA le Brouilh, il propose que le GFA conserve sa parcelle section ZI, lieu-dit « le Brouilh », prairie plantée de peupliers (voir plan)</p> <p>Pour les travaux connexes, il demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'arrachage de petites haies, lieu-dit « en Mothe » et « en Pavie » -arasement de talus et arrachage de 2 arbres isolés à « en mothes » -plantation de haies à « en Mothe », « en Pavie » et « a Lasserre » -suppression d'une partie du CE 9 à « en Pavie » -création du CE 9 entre la VC 31, chemin d'en Choucou, et la VC 32, route des Arnès. <p>Prévoir de refaire le pont d'accès à la parcelle route des Arnès</p> <ul style="list-style-type: none"> -il propose de classer le CE11 en voie communale et de prévoir l'empierrement
PP, TC, DP	124	1200	M. Avezac Didier	<p>En complément de son observation du 1^{er} septembre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que deviennent les 2 puits présents : 1 sur la parcelle ZP 534 SAFER, l'autre sur la ZS 536 chez lui ? Ils n'apparaissent plus sur les plans mais sont visibles sur les photos satellites. -sur la ZS 517 : le triangle limitrophe de l'emprise contient des frênes avec une mare sèche car l'habitation qui l'alimentait n'existe plus depuis très longtemps. La mare doit disparaître ainsi que les frênes -accès au GR 653 : Le chemin entre la ferme de Naoubèze et le GR 653 a disparu. Il doit être reconstitué

				<p>Haies à arracher :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ sur la haie 36, il subsiste un morceau qu'il faut arracher ✓ sur la parcelle ZH 540, il faut arracher la haie et raser le talus (en partie Nord du côté Ouest) ✓ sur la parcelle ZH 562 : limite à modifier (partie Nord pour ôter l'excroissance de la parcelle)
PP, DREAL	125	5200	M. et Mme Lansac Pascal	<p>Au vu des parcelles qui leurs sont restituées, triangle des parcelles CY 216 et 109 : ils en demandent le rachat par la DREAL</p>
PP, TC, DP, DREAL	127		Chambre d'Agriculture du Gers	<p>-aménagement foncier :</p> <p>La CA 32 souhaite être informée des conséquences sur les exploitations et terres agricoles dans l'emprise du projet : communication du calendrier avec les dates des futures phases de procédure et déroulé du chantier avec celles de clôture des opérations d'aménagement, des prises de possession provisoires et définitives des terres, du programme de travaux connexes. Ils souhaitent avoir transmission des parcelles concernées par les prises de possession. L'attention est attirée sur le sort des Droits de Paiement de Base, DPB, que perçoivent les agriculteurs. Tout DPB non activé pendant 2 ans est automatiquement perdu au profit de la réserve nationale. Tout transfert de DPB sans terre est soumis à un prélèvement de 30% sur sa valeur unitaire. A l'issue des travaux, certains agriculteurs ne pourront pas récupérer les DPB en rapport avec la surface qu'ils exploitent car :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ soit ils n'auront pas été activés pendant plus de 2 ans, les terres étant dans l'emprise des travaux et ne rentrant en possession qu'après 2 ans. Les DPB ne peuvent alors être récupérés ✓ soit ils récupèrent des parcelles sans DPB ✓ soit ils récupèrent des DPB sans terre pour remplacer ceux qu'ils ont perdu <p>Après réaménagement, chaque exploitant devra retrouver les DPB correspondant à la surface des terres qu'il exploitera.</p> <p>Pour les agriculteurs en bio, toute perte devra être compensée par l'Etat. Tous les agriculteurs pénalisés par la future PAC si les travaux ne sont pas terminés devront être indemnisés.</p> <p>Il est demandé que ce problème soit anticipé afin qu'aucun exploitant ne soit pénalisé par la perte de DPB et puisse bénéficier d'une compensation totale.</p> <p>-mise en compatibilité</p> <p>Concernant les arrachages et plantations, si nécessaire, les exploitants concernés feront part de leurs observations ou déposeront un recours auprès de la CIAF</p>

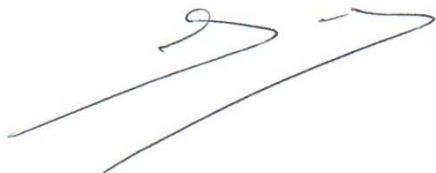
				<p>-Délaiés routiers La CA32 souhaite connaître la liste des parcelles faisant l'objet de délaissés routiers en fin de travaux et être associée aux décisions concernant leur devenir.</p> <p>-Réserves foncières En cas de projet de réserves foncières supplémentaires de la part des communes ou de la CCGT dans le périmètre AFAF, la CA32 souhaite connaître les motivations et le nombre d'ha de terres agricoles potentiellement concerné. Elle insiste sur la nécessité d'une communication étroite et régulière avec leurs ressortissants concernés et la CA32. Il doit y avoir le moins d'impact possible sur l'activité agricole et le développement des exploitations.</p>
PP	128	5720, 5725	Mme Massa Marie-Line	Elle souhaite conserver la parcelle 538 située aux Arnès. L'échange avec la parcelle 537 ne lui convient pas.
PP	129		M. Jean-Luc Dupoux, président du SYGESA	Il souhaite que les parcelles CS 47 et 117 initialement attribuées lors d'une éventuelle vente à la commune de L'Isle Jourdain soient attribuées au Syndicat de Gestion de la Save et de ses affluents. Il précise qu'une promesse de vente a déjà été signée entre Mme Christine Lapeyre, propriétaire, et le SYGESA, acquéreur, avec l'aval de l'agence de l'eau Adour-Garonne. Le motif de cette acquisition est de maîtriser la gestion de ces parcelles se situant dans la zone humide de L'Isle Jourdain, en aval de la station de captage

Nota : certaines observations correspondent à un accord sur le projet proposé et n'ont pas été reprises. Les numéros d'observations correspondent au numéro qui leur est affecté dans le rapport. D'autres observations spécifiques à la DREAL n'ont pas été reportées sur ce PV mais envoyées pour information, à toutes fins utiles, à la DREAL (observations reproduites dans le rapport avec les n° 10, 36, 53, 55, 64, 77, 79, 126)

Légende : PP = projet de parcellaire TC= Travaux connexes DP= Déclaration de projet

Procès-verbal notifié le 24 septembre 2021 à M. Stephan Saint Lary, représentant le Département du Gers

Le commissaire-enquêteur
René Seigneurie



Le représentant du CD 32
Stephan Saint Lary

